

Arrêté n° DK-I23-2707

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/488 portant délégation de signature,
Vu la demande de la commune de LE DOULIEU en date du 05 juillet 2023 **afin d'organiser une brocante et spectacles de variété sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de la manifestation et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 05 août 2023 et le 06 août 2023, la circulation des véhicules sera interrompue sur :

- la route départementale 38 entre les PR 9 + 53 et 9 + 396
- la route départementale 18 entre les PR 31 + 978 et 33 + 471 ¹

sur le territoire **de la commune de LE DOULIEU.**

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Les usagers venant d'ESTAIRES, pour se rendre à STEENWERCK ou BAILLEUL, seront déviés par la Courte-Rue, la Rue des Basses Terres, la Rue des Longs champs.

Les usagers venant de NEUF-BERQUIN, pour se rendre à STEENWERCK ou BAILLEUL, seront déviés par la Rue des Basses Terres et la Rue des Longs champs.

Les usagers venant de STEENWERCK, pour se rendre BAILLEUL, seront déviés par la rue des Longs Champs.

Les usagers venant de BAILLEUL - STEENWERCK pour rejoindre NEUF-BERQUIN, seront déviés par la Rue des Longs Champs, la Rue des Basses Terres.

Les usagers venant de BAILLEUL - STEENWERCK pour rejoindre ESTAIRES, seront déviés par la Rue des Longs Champs, la Rue des Basses Terres et la rue du Courant.

Les habitants de la Rue de l'Ecole, Résidence les Marguerites, Résidence les Verts Près pour se rendre à ESTAIRES, seront déviés par la Rue Agache, la Mauvaise Rue, la Rue du Houck.

Les habitants de la Rue de l'Ecole, Résidence les Marguerites, Résidence les Verts Près pour se rendre à NEUF-BERQUIN, ils seront déviés par la Rue Agache, la Mauvaise Rue, la Rue du Houck, la Rue des Carliers, la Courte Rue et la Rue Pruvost.

Les habitants de la Rue de l'Ecole, Résidence les Marguerites, Résidence les Verts Près pour se rendre à BAILLEUL, STEENWERCK, ils seront déviés par la Rue Agache, la Mauvaise Rue, la Rue du Houck, la Rue des Carliers et la Courte Rue, la Rue des Basses Terres et la Rue des Longs Champs.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront **à la charge de l'organisateur de la manifestation.**

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures la manifestation de jour et de nuit entre 04h30 et 20h30.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
M. Le maire de la commune de LE DOULIEU,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 6 juillet 2023
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Publié le 06/07/2023